NOUVELLE SÉRIE (14e année N° 60) JUIN 1938

# ARCHIVES

## DU DIOCÈSE

# DE LUÇON

## BULLETIN D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

*Paraissant tous les trois mois*

**SOMMAIRE**

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) ; Pissotte : Chap. IV : Fiefs et domaines (suite), Ad. POIRIER.

II. BIOGRAPHIES : Martyrs vendéens.

Charles Servant (fin), P. BOUTIN.

III. MÉLANGES : Echos et Glanes.

LUÇON

IMPRIMERIE H. REZEAU

1938

## Abonnement aux ARCHIVES

Vendée et départements limitrophes . . . . 13 fr.
Départements non limitrophes . . . . . 14 fr.
A envoyer à M. le Chancelier, Evêché de Luçon (Compte courant n° 7.160, Bureau de chèques postaux Nantes).

---

## REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. l'abbé Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

---

A partir du présent numéro — et jusqu'à voir — un fascicule sera consacré à chacune des séries (Chroniques Paroissiales, Biographies, Mélanges).

---

partie propriétaire. Toujours est-il que celui-ci est qualifié, dès 1772, « sieur du Pinier » (1). Marié, en 1768, à Marguerite-Renée Gaudin de la Brissonnerie (2), il en eut deux enfants : *Marie-Hyacinthe*, né au Pinier de l'Orbrie, le 16 septembre 1769 (3), et *Marie-Jeanne-Marguerite-Hyacinthe*, née au Pinier de Pissotte, le 23 juin 1772 (4).

Il mourut au Pinier, le 18 septembre 1798, laissant à son fils le domaine, sinon le titre, dont la nuit du 4 août 1789 l'avait dépouillé comme tant d'autres.

Marie-Hyacinthe-François François du Temps « servit (dit Beauchet-Filleau) (5), aux gendarmes de Flandres avec le grade de sous-lieutenant ; fut licencié avec ce corps et se retira au Pinier, où il mourut le 15 juillet 1862. Il avait épousé d'abord (20 octobre 1798), Marie-Louise-Amélie Guillet (6), puis (12 octobre 1811), Marie-Esther Sabouraud de la Sablière (7). Du premier lit il eut deux enfants : *Françoise*, née au Pinier, le 25

(1) Au baptême de sa fille. (Voir ci-dessus, p. 153).

(2) Cf. *Chron. de l'Orbrie* (XI, 645, note 1).

(3) Il est fort probable que la jeune femme résidait alors chez ses grands-parents. (Voir *Chroniq. de l'Orbrie*, XI, 643-45).

(4) « Le vingt-quatrième jour de juin 1772, a été baptisée Marie-Jeanne-Marguerite-*Hiacynthe*, née du jour précédent, etc... ». (Voir ci-dessus, p. 153).

Profitons de la circonstance pour rectifier deux erreurs que nous avions commises *(Chron. de l'Orbrie*, p. 645, n. 1), d'après le *Dictionnaire des familles du Poitou*. Ce n'est pas le 31 décembre 1771 — mais le 23 juin 1772 — que naquit l'enfant, et son dernier prénom n'était pas *Henriette*, mais *Hyacinthe*.

(5) *Diction.*, III, 570.

(6) Fille de Jean Guillet, s[r] du Clouzy, et de Marie-Louise-Stéphanie Gravier. Ce mariage eut lieu en présence du beau-frère de l'épouse, François-Prosper Bernard (plus tard sous-préfet de Fontenay), de ses sœurs et de François-Isaac Guillet, son oncle maternel. Sur ce dernier et sur le rôle qu'il joua, à Fontenay, au début de la Révolution, cf. Beauchet-Filleau *(loc cit.*, IV, 577) et Chassin *(Préparation de la guerre de Vendée*, I, 113, 141 ; et *Vendée patriote*, 443-448).

(7) Fille d'Etienne-Ambroise et de Marie-Thérèse-Rosalie Boutheron.

décembre 1800 (1), et *Marie-Marguerite-Emilie*, née au même lieu, le 8 novembre 1802 (2). Sa seconde femme lui en donna quatre : *Marie-Eugène-François* — que nous retrouverons à l'article des Sauzes ; *Marie-Bonaventure-Gustave-François*, né à Nieuil-sur-l'Autize, le 16 octobre 1814, décédé à Paris, le 8 mai 1835 ; *Marie-Frédéric-Lucien-François*, auteur de la branche cadette du Temps ; *Marie-Esther-Victorine*, qui naquit au Pinier, le 4 mai 1819 (3), et y décéda, sans alliance, le 23 mai 1837 » (4).

Nous savons par ailleurs (5), que M. Marie-Hyacinthe-François François du Temps contribua au rachat et à la restauration de l'église paroissiale et qu'il fut maire de Pissotte de 1808 à 1831.

Marie-Frédéric-Lucien-François François du Temps, né, le 16 octobre 1816, au Pinier dont il devint propriétaire et où il mourut le 22 octobre 1868, passa son doctorat en médecine devant la Faculté de Paris ; il épousa, le 12 février 1844, sa cousine germaine, Marie-Antoinette Sabouraud de la Sablière (6), dont il eut quatre

---

(1) Elle mourut jeune.

(2) Mariée le 7 novembre 1825, à Prosper Lelièvre, avocat, elle décéda aux Herbiers le 7 janvier 1869.

(3) « Le 6 mai 1819 a été baptisée Marie-Victorine-Esther, née *avant* hier, du légitime mariage de Marie-Hiacinthe-François François et de Marie-Esther Sabouraud. Le parrain a été Marie-Ambroise-Eugène-François François et la marraine Marie-Rose-Henriette-Victorine Denfer. AUGUIN, curé de Sérigné et de Pissotte ».

(4) « L'an 1837 et le 25 mai a été inhumé le corps de Demoiselle Esther Dutemps, âgée de 18 ans. — GUÉRINEAU, ptre ».

(5) Voir ci-dessus, pp. 166 et 168.

(6) « Fille de feu M. Ambroise-Frédéric Sabouraud et de dame Adélaïde Charlot (de la Vergne), domiciliée de fait et de droit en la paroisse de Sainte-Radégonde de Poitiers... en présence de MM. Marie-Eugène-François François du Tems, frère de l'époux ; Benoît-Clément-Joseph-Prosper Lelièvre, juge de paix du canton des Herbiers, son beau-frère ; Joseph-Nicolas Beurey de Châteauroux, oncle de l'épouse ; Julien-Léon Charlot, aussi son oncle. — GUÉRINEAU, ptre ».

enfants : *Marie-Hilaire-Léopold-François* (1), *Marie-Marthe* (2), *Marie-Ernest-François* et *Marie-Emile-François* (3).

Né à Fontenay-le-Comte, le 22 août 1848, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, M. Marie-Ernest-François François du Temps, a épousé (Fontenay, 31 mai 1876), d^elle^ Aimée-Marie-Hermance-Gabrielle Angibaud (4), qui lui a donné trois enfants (5). Il est décédé, à Fontenay-le-Comte, le 11 décembre 1928 et a été inhumé à Pissotte.

### § VII. — *Les Sauzes* (1)

Puisque nous venons de jeter un coup d'œil sur la

---

(1) Né à Fontenay, le 3 décembre 1844, décédé à Sète (Hérault), le 12 août 1867.

(2) Née (à Fontenay ?), le 8 juillet 1846 ; mariée (à Pissotte), le 30 juin 1869, à Pierre-Henry Mosnay ; décédée à Fontenay, le 18 mars 1875.

(3) Né à Fontenay, le 24 mars 1850, avocat, docteur en droit, mort le 16 juillet 1895.

(4) Fille d'Aimé-Henri-Charles Angibaud et de Marie-Hermance Bastard.

(5) *Marguerite-Hermance-Gabrielle*, née le 14 juin 1877, demeurée célib. ; *Marie-Lucien-François*, né le 19 mai 1882, actuellement colonel de cavalerie ; *Marie-Alice-Jane*, née le 3 juin 1884, mariée à N... Rouyer, depuis lors général de brigade.

(6) C'est le nom que porte maintenant cette propriété, parce qu'il existe deux groupes de maisons, c'est-à-dire à quelque distance du « logis », les constructions réservées aux fermiers et à l'exploitation des terres. Elles dominent la vallée où un petit ruisseau, qui vient de la forêt, forme un étang et descend vers la Saloure (cf. ci-dessus, p. 5). Antérieurement elle s'appelait le Sauze. Cette appellation lui vient — sans nul doute — d'un *saule* — ou d'une *saulaie* — (jadis *sauze* et *sauzaie)* qui croissait à proximité de l'étang.

Sur *salix, salice* et *salicetum* — qui ont donné respectivement : Saulx et la Saulx ; Saulce, la Saulce et le Saulze ; Saulcet, Sauley, Sauzet, le Saussoy, Saulchy et Sauchois (en dialecte picard) — cf. Longnon *(Noms de lieux de France,* n^os^ 642, 659 et 627).

famille François du Temps (1), laquelle depuis deux siècles possède le Pinier, il nous a paru assez naturel d'aborder à la suite le domaine des Sauzes qui, depuis un siècle, appartient à une branche de la même famille.

Par ses origines ce domaine est totalement différent du précédent. Nous avons dit plus haut (2) qu'il apparaît dans l'histoire de Pissotte — au XII^e siècle — sous la forme d'un fief ecclésiastique, dépendant de l'abbaye de l'Absie-en-Gâtine.

Fondée en 1131, par l'évêque de Poitiers, Guillaume II, dit Adelelme (3), l'*abbaye de Bellevaux* (4) — c'est le nom que reçut d'abord l'humble monastère — dut son existence, dit la *Gallia christiana*, à la pieuse

---

(1) Beauchet-Filleau *(Diction.*, III, 566-570) donne d'abondants détails sur cette famille bas-poitevine. Elle porte : « d'azur à la croix pattée et alézée d'or, cantonnée de quatre fleurs de lis de même » (par concession, dit-on, du roi Henri IV). Devise : *crux et lilia florent.*

(2) Page 22 (et note).

(3) Ou Aléaume *(Adelelmus)*. Il avait été sacré le 1^er^ juin 1124, pour succéder à Guillaume Gislebert († à Poitiers en 1123 et inhumé à Fontevrault, fondateur de l'abbaye de Trizay). Il mourut le 6 octobre 1140. Il eut de pénibles démêlés avec Guillaume le Jeune, comte de Poitiers, qui le chassa de sa ville épiscopale. S. Bernard parvint à réconcilier le comte avec l'évêque ; celui-ci employa ses dernières années à réparer les maux que le schisme d'Anaclet avait causés dans son diocèse. On doit à Guillaume Adélelme — en plus de celle de Bellevaux — la fondation des abbayes de l'Ile-Chauvet et de Breuil-Herbaud, ainsi que de l'aumônerie Saint-Thomas et du prieuré Saint-Hilaire (à Fontenay-le-Comte).

Voir sa lettre (de confirmation) à l'abbé de l'Absie — datée de Loudun, 1^er^ novembre 1135 — aux *Pièces justificatives* (chap. V).

(4) Plusieurs abbayes — et prieurés — de ce nom *(Pulchra Vallis* ou *Bella Vallis)* surgirent au cours du XII^e^ siècle ; notamment Bellevaux, abbaye prémontrée du diocèse de Nevers (Moulins-en-Gilbert) vers 1150 ; Bellevaux, abbaye cistercienne (près Cirey, diocèse de Besançon) en 1120 ; Bellevaux-en-Bauges, prieuré bénédictin (Haute-Savoie) vers 1090. (Voir *Dict. d'hist. et géogr. eccl.*, t. VII, p. 878-882).

initiative de Ratier de Saint-Maixent (1), et bénéficia, dès son berceau, des largesses de Sebrand Chabot, seigneur de Vouvant (2), et de Savary de Mauléon, seigneur de Fontenay (3). Mais le siècle n'était pas encore écoulé que Bellevaux — probablement du fait de l'abbé de

---

(1) « Guillelmus I (2e abbé de l'Absie), anno 1135, obtinet a Guillelmo II, episcopo Pictaviensi, confirmationem *Pulchræ Vallis, quo in loco jam ædificata erat B. Mariæ ecclesia. Donum hoc fecerant Raterius de S. Maxentio ejusque uxor Maximilla,* addita decima suæ terræ ». *(Gall. Christ.,* t. II, col. 1381).

(2) Sebrand Ier, fils de Thibaud Ier, né vers 1070, décédé vers 1152, prit part, avec Louis VII à la seconde croisade (1149). « Il fut, dit Beauchet-Filleau (loc. *cit.,* II, 176), l'un des principaux seigneurs du pays, et on le trouve dans plusieurs chartes parmi de grands personnages de la Cour d'Aliénor d'Aquitaine ». — L'an 1131, écrit Jean Besly (lettre à André Duchêne : *Arch. hist. du Poitou,* IX, 107), Sebrand Chabot assista Guillaume II, surnommé Adelelme, évesque de Poictiers, à la fondation de l'abbaye de Bellevaux, maintenant simple prieuré appellé Du Sauze, *sur notre rivière de Vendée,* à demie lieue de ceste ville... ». Ce dernier détail prouve que Jean Besly, historien très averti du passé, était moins bien renseigné sur la géographie locale. Il est vrai qu'on lit aussi dans Beauchet-Filleau *(loc cit.,* II, 176) : « En 1135, il donna une maison — située à Cuthebray, près Fontenay — à l'abbaye de Bellevaux (plus tard prieuré de *Sauzé-sur-Vendée)* ».

(3) Il s'agit ici de Savary Ier (fils de Raoul Ier et frère de Raoul II et d'Ebles), qui fut inhumé en 1155 dans l'abbaye de l'Absie, et pour l'âme duquel Savary II, son fils, fit un don à cette abbaye. (Voir Jean Besly, *loc. cit.,* p. 356, et *Arch. hist. du Poitou,* t. XXV, p. 123). Il était le grand oncle du fameux Savary III, seigneur de Talmond et de Fontenay (mort à Saint-Michel-en-l'Herm, le 29 juillet 1233).

Voici d'ailleurs les détails que donne à ce sujet la *Gallia christiana* (II, 1381) : « Donum (le don de Ratier, son vassal), confirmavit Savaricus Malleonis, filius Radulfi, *de cujus feudo locus hic erat,* concessitque facultatem acquirendi sua in ditione, sive dono sive emptione, quidquid liberet ».

l'Absie (1) — n'était plus que le *prieuré dau Saulze* (2).

Le prieur d'alors s'appelait *Raoul*. Son nom figure en plusieurs donations faites à l'Absie entre 1175 et 1187 (3).

Quelques autres, un peu antérieures, sont signées de « Robert, clerc de Pissot », qui devint religieux de cette abbaye et lui apporta une partie de son patrimoine (4).

---

(1) La plupart des dons et des fondations en faveur de Bellevaux furent faites sous l'abbé *Rainier*, qui gouverna l'Absie de 1146 à 1187. Il avait succédé à *Guillaume* (1135-1146) et eut pour successeur Goscelin (1187-1217 ?)

(2) Voir Cartul. de l'Absie *(Arch. hist. du Poitou*, t. XXV, p. 126-129). Nous citons plus bas quelques-unes de ces chartes. En voici une — qu'il faut placer entre 1180 et 1187 — très intéressante à ce point de vue :

« Guillelmus Boins finivi querelam in molendinis et in stanno *dau Sauze* et dedi eis quicquid mihi juris erat in illis. Feci in prato subtus domum dau *Poi Engelelme* in manu archidiaconi Gervasii, audientibus magistro Ricardo, decano Fontiniaci ; magistro Auberto, decano Talemundi ; *Radulfo, priore dau Sauze*. Reconfirmavi in præsentia *Rainerii, abbatis, ante portam monasterii dau Sauze*, audientibus et videntibus *Radulfo, priore dau Sauze* et *Goscelino*, priore Absiæ » *(loc.-cit.*, p. 129).

(3) Cf. *Arch. hist. du Poitou*, t. XXV, p. 126-129.

« Apud Fontiniacum, in domo cappellane Sanctæ Mariæ, ego Erveus, filius Johannis *Gufrerea*, concessi omnia dona et concessiones quas pater meus dederat, in presentia *Radulfi, prioris Pulchræ Vallis* et Goscelini prioris Gambueriæ, anno MCLXXVII ».

« Ego Radegundis et filii mei Aimericus et Bocardus, concessimus omnes terras et prata quas Absienses de proprio nostro et feodis et casamentis nostris habebant in parrochia Sancti Pauli, et mater mea Autiza et Normandus maritus meus et Gullielmus frater meus dedimus medietatem molendini et stanni et piscaturæ quæ est *in riberia inter domum Pulchræ Vallis et domum dau Poi Angelelme*, quorum aliam medietatem dederant Gulielmus Rifeius pater meus et mater mea Autiza... Laudatores : Girardus, abbas Niolii ; Goscelinus, prior Absiæ ; *Radulfus, prior Pulchræ Vallis*, et alii. Hoc donum factum est in domo *Josberterie*, in natali apostolorum Simonis et Judæ, MCLXXXI ».

(4) « Robertus clericus trado meo abbati Rainerio decimam de molendinis de Pissot et de Crochet et decimam vin-

Ce n'est qu'au XV^e^ siècle qu'il est ensuite question du Sauze (1). En 1473, il a pour titulaire Guillaume Morand, également prieur de Chavagnes, près Montaigu. Les bulles qu'il obtient, à ce titre, le 17 novembre (2), indiquent que les revenus dudit bénéfice s'élèvent à la somme de vingt livres tournois (3). Toutefois le document ne nous fait pas connaître le nom du précédent prieur (4).

A quelle date le prieuré, primitivement dédié à Notre-Dame, passa-t-il sous le patronage de S. Louis ? Ce dut être au début du XVII^e^ siècle, au sortir des guerres de religion dont il fut d'ailleurs victime (5). Mais ce n'est

---

demiæ de XV quarteriis et dimidio vinearum, et si vineæ illæ defecerint decimam frugum quos terra protulerit, decimam annone et frugum de terra *daus Vignaus* quam colunt eleemosinarii Fontaneti et de duobus sextariatis terræ monachorum Mairevente. Harum decimarum coloni deferent Pissot. — Testibus Jaifard. Goffridus Bessun. Hugo de Rigné. *Peloquinus frater meus.* Johannes abbas de Brignon ».

Voir également *(Arch. hist. du Poitou,* XXV, 127), une charte, d'avril 1155, où Raoul de Mauléon parle d'une dîme (duorum molendinorum subtus Pissot) de laquelle avait fait don aux religieux de l'Absie « Robertus clericus de Pissot, cujus juris erat, quando habitum religionis ab eis accepit ».

(1) Voir cependant — pour le XIV^e^ — ci-dessus, p. 25 (note 1).

(2) « Le 1^er^ décembre (1473), Hugues Jacques s'engage au nom de Guillaume Morand pour les annates du prieuré de Chavagnes, près Montaigu, O. S. B. et du *prieuré de Notre-Dame du Saulze* O. S. B., dont les revenus sont de 90 et de 20 livres tournois et qui sont conférés à Guillaume par bulles données à Rome, le 15 des calendes de décembre ». (A. Guilbaud : *Annates du diocèse de Maillezais,* p. 112, dans les *Mélanges* (t. I) des *Archives de Luçon.*

(3) « Le 1^er^ décembre (1473), Guillaume Morand reçoit quittance de 45 florins d'or pour acquittement des annates des prieurés de Chavagnes et de Notre-Dame du Saulze ».

(4) Pour le prieuré de Chavagnes le prédécesseur de G. Morand est mentionné : Philippe Sacristain (ou Segretain), moine de l'église de Luçon. *(Ibid.,* p. 61).

(5) C'est ce que constate le procès-verbal de la visite faite, en 1601, par Jean Collard : « ...le prieuré du Saulze, deppendant de l'Absie, duquel le service ne *c'est* faict puis deux

qu'après 1680 que nous trouvons confirmation de ce fait. Dans un acte du 5 octobre 1683, les registres paroissiaux mentionnent, en effet, « Claude Rousseau, prieur *de Saint-Louis du Sauzais* (sic), qui apparaît comme parrain du fils de son fermier, Maître François Millouin (1). On lit, d'autre part, dans un *Pouillé* — anonyme et inédit — de 1685 que cite M. Aillery : « Prieuré de *Saint-Louis* de Saulze ; l'abbé de l'Absie, revenu 200 livres » (2).

Entre temps, à la date du 4 mai 1643, nous trouvons — dans le mince dossier de ce prieuré conservé aux *Archives de la Vendée* (3) — une sentence relative à un différend concernant des maisons, jardins, terres et une pièce de vigne.

---

ans *ensça* ; lequel dict prieuré est chargé de trois messes par sepmaine ; la chapelle d'iceluy prieuré est *en tout ruynée*, restant quelques logis où demeure le mestayer qui donne seize charges de bled, item quelques complants de vignes ; duquel prieuré est pourveu frère Pierre Boucigner, religieux et soubz prieur de l'Absie ».

(1) Voir ci-dessus, p. 128, note 3.

Il y est également question de Maître Millouin, le 6 août 1682 (sépulture de sa fille Catherine) et le 20 août suivant (baptême de son fils Jean). En 1696 (14 avril), le Sauze avait pour fermier Pierre Barruet, époux de Jeanne Barreau. A la même époque (mars 1695), le métayer était Jean Gaschinard.

(2) Voir *Pouillé de Maillezais*, p. 183 et 145. Ce pouillé, très incomplet, faisait alors partie des archives de B. Fillon. Ceux de Gervais Alliot (1625 et 1648) également cités (p. 182) contiennent cette simple mention :

« Prioratus de Salice des Saulzes ; abbé de l'Absie ». Au procès-verbal de visite d'Adrien Outin (21 mars 1656), on lit : « Dans la dite paroisse sont deux prieurés, l'un appelé *le Sauze*, de quatre cents livres de revenu, qui est à présent contesté, le dit sieur curé (Mathurin Renou) et un Parisien, sujet à deux messes par semaine... ».

D'autre part, le rapport de Charles Colbert de Croissy (1664) note, parmi les « prieurés de l'évêché de La Rochelle, lesquels sont à simple tonsure », celui de la Gambuère, 1.200 livres, et celui des *Sauzes, 400 livres*. (Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou*, p. 83-84).

(3) Série H. « Extrait des registres de la Cour ordinaire des alliénations ecclésiastiques... à Fontenay-le-Comte ».

Comme ce document met en cause plusieurs personnalités locales et que, d'autre part, il laisse entendre que les désordres du siècle précédent avaient porté quelque préjudice non seulement aux bâtiments, mais au domaine du prieuré, nous croyons utile d'en citer quelques passages :

« ...Les fruicts, proffits, revenus et esmoluments d'une pièce de vigne appellée la *Charronnée*, size en la paroisse de Pissot, contenant trante journaulx... pocéddée par le sieur du Tranchard, sieur de la Fuye, de Biossais, dependant du prieuré du Saulze, tenant d'une part aux terres dud. prieuré, d'autre costé au champ des héritiers feu Gabriel Goguet, d'ung bout à la terre de Jean Guérineau, ung buisson entre deux, d'autre costé aux terres de Nicolas Viette. Laquelle vigne est un fief subject à la cinquiesme partye des fruicts pour droit de complant et à ung denier de sollage au *Garde* (?) diocèse de Maillezais, saisie à la requeste de Maistre Laurent Limousin, chargé du recouvrement des taxes ordonnées par le Roy estre levées sur tous les acquéreurs, pocesseurs, détempteurs des biens dependans de l'évesché de Maillezais... Depuis et le deuxiesme jour de mars mil six cent quarante-trois, comparant les partyes comme dessus :

Le dit Esnard respondant aux contrats à luy *communiqué* par le dit Robert a dict que pour le regard de la Charronnée, il n'entend plus insister contre la saisie, puisqu'il a représenté le contrat d'alliénation du complant de la vigne... Mais quant au contrat, datté du quatriesme d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-trois, dict qu'il ne peult respondre qu'au préalable ledit Robert n'*aie* déclaré que les maisons, *jardrins* et terres mentionnées au contrat n'ont pas estez alliénées du prieuré du Saulze et qu'il n'aie représenté les contrats d'alliénation desd. choses. Ce que led. sieur Esnard a requis et requiert que lesd. sieurs du *Tronchard* et Phelippeau *aies* à se purger par serment sur la véritté d'iceux.

Ledit Robert pour led. *Dorin, sieur du Poiron,* qui jouit de lad. maison et appartenances d'icelle, a requis dellay pour respondre au requisitoire dud. Esnard, attendu mesme que sa partie est absente en la ville de Poictiers, lequel dellay nous luy avons donné en ins-

tance et ont les parties esleu pour domicille les maisons de leurs procureurs en ceste ville.

Donné et faict en la cour ordinaire des alliénations ecclésiastiques establies à Fontenay-le-Comte, tenue pour le Roy nostre Sire par nous Jean Brunet, sieur de la Bressaire, conseiller du Roy, juge, magistrat au siège royal et sénéchaussée dudit Fontenay, commissaire députté pour le Roy, par lettres *pattantes* du quatorziesme jour de juing mil six cent qurante et ung, pour l'exécution de la déclaration de Sa Majesté et arrest du Conseil. Donné en conséquence dans l'étendue de l'évesché de Maillezais et aultres ledit jour deuxiesme mars mil six cent quarante trois...

Led. Robert, pour led. sieur du Poiron, a persisté en son brevet et dict que tant la maison et appartenances et tout ce qui a esté emploié au contrat communiqué aud. Limousin *a esté aultreffois au prieuré du Saulze* ; ce qu'il déclare sans préjudice *à* la déclaration qu'il a cy devant faicte en la cause et n'avoir le contrat d'alliénation. Dont nous avons octroyé acte et, attendu la déclaration dud. Dorin de n'avoir autre contrat, ordonné que taxe sera fète au proffit dud. Limousin et l'alliénation de lad. maison sur le pied du contrat par luy communiqué ; à laquelle fin avons évalué et estimé la maison sur le pied du contrat à la somme de quatre cent quarante livres et condampné led. Dorin et led. sieur du Tronchard es frais de lad. saisie et tout ce qui s'en est ensuivy. Donné et faict comme dessus par nous led. Bonnet, conseiller et commissaire, susdit les jour et an que dessus.

Depuis et le quatriesme may audit an comparant les partyes comme dessus... avons ordonné que led. Dorin viendra respondre à ce que dessus à huictaine. Donnons en mandement au premier sergent royal, sur ce requis, de mettre ces présentes à dheue et entière exécution sellon leur forme sceue et icelles signiffiées à qui il appartiendra.

Donné et faict comme dessus par nous led. Brunet... led. jour quatriesme may aud. an mil six cent quarante-trois.

Ballard, commis du greffier.

Un « rapport sur l'élection de Fontenay-le-Comte », rédigé vers 1730, par un personnage demeuré inconnu (1), nous permet de constater que les revenus du « prieuré simple de Saint-Louis des Sauzes », qui avaient considérablement diminué à la fin du siècle précédent, étaient redevenus normaux. C'est ce chiffre — de 400 livres — que nous retrouvons dans le *Procès-Verbal* de visite de Mgr de Menou (2), qui donne en plus le nom du titulaire M. *Cimard* (ou Scimars ?) (3).

Un peu plus tard le prieur est un religieux de l'Absie — Dom Jourdain de Villiers — lequel, vers 1760, adresse à « Monseigneur et Messieurs de la chambre ecclésiastique de La Rochelle » la supplique suivante :

« Supplie très humblement Dom Léon-Claude Jourdain de Villiers, religieux profès de l'abbaye de l'Absie-en-*Gattine,* vous remontre qu'estant prieur de Saint-Louis du *Saudeze,* il est taxé à la somme de 128 livres 10 sols et que le revenu de son prieuré ne consiste qu'en 350 livres, dont il produit la ferme et les quittances des payements pour les décimes, le tout joint à la présente requeste. Sur laquelle somme de 350 livres il paye de charge de 25 livres pour la *deserte,* et les réparations estant en grand nombre dont il est obligé de faire annuellement ; ce qui luy rend le bénéfice de peu de valeur. C'est pourquoy il vous supplie, Monseigneur et Messieurs, de vouloir bien modérer la taxe et vous rendrez justice au suppliant » (4).

---

(1) Voir Dugast-Matifeux : *Etat du Poitou,* p. 428 et suiv. et *Ann. de la Soc. d'Emul. de la Vendée* (1861).

(2) Cf. ci-dessus, p. 31, 57 et 84. Cette visite eut lieu le 16 sept. 1738.

(3) Le 5 janvier 1735, un *décret* de Mgr de Menou réunissait à la mense du chapitre de la cathédrale de La Rochelle les biens du couvent, du chapitre, du petit couvent et des offices claustraux de l'abbaye de l'Absie. *(Arch. Deux-Sèvres,* série H, 2).

Le sous-prieur de l'abbaye était alors Dom Jourdain, qui dut être pourvu peu de temps après du prieuré du Sauze.

(4) *Archives Charente-Inférieure,* Série G (13, n° 7). Communication de feu M. Raison, de Parthenay.

La taxe ne fut « modérée » que de 40 livres. Ce qui n'empêcha point ce bénéfice « de peu de valeur » et grevé de lourdes charges, d'être, au décès de Dom Jourdain, brigué — et qui plus est obtenu — par trois ecclésiastiques.

L'un d'eux était le propre neveu du défunt, Jacques-Léon Jourdain, alors étudiant à l'Oratoire de Niort. Sachant qu'il avait des compétiteurs, il se hâta de prendre « la possession réelle et corporelle » du prieuré, suivant toutes les règles canoniques, et d'en faire dresser, séance tenante, un acte notarié dont voici la teneur (1) :

« L'an mil sept cent soixante-huit et le quinzième de mars, à dix heures du matin, ce requérant Mre Jacques-Léon Jourdain Devilliers, clerc tonsuré du diocèse de Poitiers, demeurant actuellement au collège de l'Oratoire de Niort, pourveu en cour de Rome du prieuré simple de Saint-Louis de Saulze, ordre de Saint-Benoît, au Diocèze de La Rochelle, vacant par le décès de Dom Léon-Claude Jourdain Devilliers, Religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qui en était le dernier titulaire, paisible pocesseur, suivant les provisions à luy accordées par Notre Saint Père le Pape, certiffiées par Mrs Garnier et Marchand, expéditionnaires en laditte cour de Rome, le vingt-six février dernier, controllées à Paris le mesme jour, sur lesquelles lettres de provisions mondit sieur Jourdain Devilliers a obtenu le visa de Messieurs les vicaires généraux du Diocèze de La Rochelle, le siège vacant, en date du neuf de ce mois, d'eux signé et plus bas Alleaume, secrétaire ;

Nous, Joseph-François Millouain, notaire Royal et apostolique du Diocèze de La Rochelle soussigné, Résidant en la ville de Fontenay-le-Comte, receu à la sénéchaussée dudit lieu au greffe de laquelle nos provisions sont registrées, sommes, avec ledit même Jourdain ainsy pourveu, transporté audit lieu du prieuré de Saint-

(1) Nous devons la communication de ce document et des suivants à la bienveillance de M. Denis, de Fontenay-le-Comte.

Louis de Saulze, en la paroisse de Pissot, au devant de la porte de l'église et chapelle du dit Prieuré, où estant ledit s^r^ Jourdain en habit *dessent*, Revestu de soutanne, surplis, et en présence de nous dit notaire et de témoins cy bas nommés et soussignés, pris la pocession réelle, corporelle et actuelle dudit Prieuré et des fruits, proffits, Revenus et Droits en dépendant, par la libre entrée qu'il a *fait* en laditte chapelle, prise d'eau bénite, prière faitte à genoux, génuflexion devant *L'hôtel*, baiser du millieu d'icelluy autel, lecture dans le livre missal, et ensuitte a été à la maison dudit Prieuré, où et après séance dans une chambre a ouvert et fermé une fenestre, a fait *allumé* du feu, l'a *estint*, a passé dans le jardin où il a rompu une branche d'arbre ; ensuitte a retourné au devant de la ditte chapelle. Lecture et exhibition ont été faittes des dittes Lettres de provision et visa, avec déclaration par ledit s^r^ Jourdain d'avoir signé le formulaire d'Alexandre sept concernant les cinq propositions de Jansénius conformément à la Déclaration du Roy de 1730. Par lesquelles *Sérémonies* et autres en pareil cas requises ledit sieur Jourdain a été mis et introduit en pocession réelle actuelle et corporelle dudit prieuré de Saulze et des droits en dépendants ; à laquelle prise de pocession, lüe et publiée à haute *voyx* par nous dit notaire en présence desdits tesmoins, il ne s'est trouvé aucun oposant n'y contredisant ; dont il a requis acte que luy avons octroyé pour valloir et servir ce qu'il appartiendra.

Fait et passé audit lieu du prieuré du Saulze les jour et an que dessus, en présence de M^re^ Louis Gunnery, chevallier, s^r^ de Biancourt (1), et Louis Blaizot, sacristain (2), les deux demeurant paroisse dudit Saint-Remy de Pissot, tesmoins requis, et aussy en présence de Pierre Legeron, fermier général dudit prieuré y demeurant. Et s'est ledit s^r^ Jourdain Devilliers, lesdits tesmoins et Légeron, avec nous dit notaire soussignés.

Jacques-Léon Jourdain Devilliers, prieur de Saint-Louis du Saulze. — Gunnery, chev. de biancourt. —

---

(1) Cf. *ci-dessus*, pp. 152 (n. 7), 269 (n. 1) et 325.
(2) Voir *ibid.*, p. 152 et 154.

Louis Blaizot. — Pierre Légeron. — Léon Jourdain De Villiers. — Millouain, notaire ».

Or le 20 avril suivant, « le sieur François-Jacques Biraud, clerc tonsuré du Diocèze de La Rochelle, étudiant, demeurant à la maison de Lestorière, paroisse de la Chapelle-Seguin » (1), également pourvu du même prieuré, demanda au même notaire de constater sa prise de possession. Et Me Millouain, comme il avait fait pour le sieur Jourdain, de déclarer le sieur Biraud, « paisible pocesseur » et de rédiger l'acte en bonne et due forme qui lui était réclamé.

Un procès ne pouvait manquer de s'en suivre ; il s'en suivit. Mais voilà qu'au cours de l'instance, un troisième personnage crut devoir entrer en scène. Il s'intitulait « Dom Philippe Pierre, clerc, prestre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît ancienne observance, *souprieur* de l'abbaye de Saint-Liguaire, au diocèse de *Xaintes* », et se déclarait « pourveu du prieuré simple et régullier de Saint-Louis de Saulze près Fontenay, dudit ordre de Saint-Benoît ».

Il adressa « à Monsieur le Lieutenant Général de la Sénéchaussée de Fontenay-le-Comte » une requête, où il disait : « Ayant appris que les sieurs Devilliers et Biraud ont déjà pris possession dudit prieuré par deux actes reçus par Mre Millouain les 15 mars et 20 avril 1768 et qu'ils sont même en instance pour raison dudit bénéfice » ; qu'ayant « besoin des deux dits actes pour intervenir en lad. instance, et comme ledit Mre Millouain fait refus de les délivrer sans votre ordonnance... ce considéré, Monsieur, il vous plaise enjoindre audit Mre Millouain de délivrer au suppliant expédition desdits actes aux offres de payer ce que de raison, et, en cas de refus, permettre au suppliant de faire assigner provisoirement par devant nous ledit Mre Millouain... » (2).

(1) Il était vraisemblablement le fils de Jacques Birault (ou Biraud), lequel était (dit Beauchet-Filleau, *loc. cit.*, I, 536) « notaire de l'abbaye de N.-D. de l'Absie et y demeurait en 1750 ». Peut-être était-il aussi « notaire et fermier de la maison noble de *Létorière* en 1766, et en 1769 procureur fiscal de la seigneurie de Vieilfond ».

(2) La pièce est signée *Belliard* (procureur du suppliant).

Il est fort probable que Dom Philippe Pierre obtint satisfaction sur ce dernier point (1). Mais sur l'autre il paraît bien certain qu'il n'eut pas gain de cause.

Lequel des deux premiers rivaux l'emporta ? Nous ne savons rien quant aux conclusions de cette affaire Un seul point demeure acquis : en 1784 — et depuis quelque temps sans doute — François-Jacques Biraud était prieur du Sauze. Avait-il réussi à évincer son compétiteur ? ou lui avait-il succédé ?

A la date que nous venons de citer « le sieur Biraud » consentait à « Marie Chabot, veuve Berland, un bail pour neuf années ». Ce bail qui devait commencer à la Saint-Michel 1787 et n'expirer qu'en 1796, ne tarda pas à devenir caduc, non du fait des contractants, mais par la force des choses.

Le 19 juin 1790, au nom de la municipalité, Pichard du Page, Belliard, *Craipain*, Brisson, Moreau, Garos et Giraud de Saint-Vincent présentèrent une soumission pour l'acquisition des *domaines nationaux*, situés dans la commune et dans les environs (2). Un procès-verbal d'estimation pour le prieuré du Saulze fut dressé le 18 novembre 1790. En voici quelques extraits :

« Aujourd'hui dix-huit novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, sur une heure après-midy, nous Charles Brisson (3), demeurant paroisse de Saint-Michel, et Antoine Audonnet, demeurant paroisse de Pairé-sur-Vendée, experts nommés sçavoir, moi Brisson par la municipalité de Fontenay et moi dit Audonnet par le directoire du *distric* dudit Fontenay, à l'effet de procéder à l'estimation et ventilation des biens nationaux dont le détail sera ci-après, compris en la soumission faitte par

---

(1) Au bas de la supplique on lit cette décision : « Enjoint à M^rs^ Millouain de délivrer les actes requis aux offres du suppliant ; sinon je vous permets d'assigner ainsy qu'il est requis.

A Fontenay, le 21 aoust 1770. Beurey ».

(2) A. Bitton : *Journal d'un Fontenaisien pendant la Révolution (Revue du Bas-Poitou*, 1889, p. 83), en donne l'énumération.

(3) Sur Paul-Charles Brisson, cf. Beauchet-Filleau *(loc. cit.*, II, p. 5).

la ditte municipalité, le 18 juin dernier, ayant accepté nos commissions et fait serment de bien et fidellement nous en acquitter par devant M. Beurrey (1), conseiller au siège dudit Fontenay, nous nous sommes transportés au *prieuré du Sauze*, paroisse de Pissotte, dont est fermière la *veuve Berland*, où étant avons pris lecture de son bail et nous sommes fait représenter les titres et papiers concernant le dit prieuré, ensemble tous les renseignements, mémoires, censaires et généralement tout ce qui pouvait nous donner quelques éclaircissements sur les droits d'ycellui, et sommes ensuite allés sur les domaines en dépendant et avons opéré relativement aux décrets de l'assemblée nationale.

*Détail des objets compris au bail*

Ce prieuré consiste :

1° Dans une métairie composée de bâtiments à loger le mettayer, granges, toits, aires, quaireux ; deux cent quarante boisselées de terre, tant en labour qu'en pâtis, landes et bruyères et environ treize journaux de pré, le tout paroisse de Pissotte et ses environs.

2° Quelques menus cens et devoirs.

3° Quelques droits casuels de lots et ventes.

4° Un droit de terrage à raison de la cinquième partie des fruits sur environ quarente boisselées de terre, compris le droit de dixme.

5° Une redevance de deux boisseaux baillarge dus par le s[r] Dutemps.

6° Une ancienne chapelle toute ruinée, avec deux maisons et jardins.

7° Un droit de complant sur un fief de vigne, à raison du cinquième des fruits, dans lequel est compris le droit de dixme.

8° Dix à douze arpents de bois taillis en trois pièces.

*Fixation du produit net du prix de ferme*

Le bail dudit prieuré est en datte du 11 décembre 1784, consenti par le sieur Biraud à Marie Chabot, veuve

(1) Sur Joseph Beurrey de Châteauroux, voir Chassin : *la Vendée* (Table générale, p. 51).

influences décisives, les *Chroniques paroissiales* du diocèse de Luçon semblent mettre au premier rang celle de son frère, M. le Curé de Belleville. La chose est plus que vraisemblable. Dans ces douloureuses circonstances, la charité fraternelle ne manque certainement pas de faire entendre une voix tendre et pressante. Et si le religieux égaré ne rétracta pas son serment, du moins il ne consomma pas le schisme par la réception du caractère épiscopal qui l'eût rendu plus coupable encore aux yeux de Dieu (1).

L'exemple de ce frère, supérieur d'une importante communauté, était de nature à peser sur la détermination du pasteur de Belleville ; un entraînement pouvait être à craindre. Mais, nous l'avons dit, il n'en fut rien. Dans ces conjonctures, M. Charles Servant ne consulta et n'écouta que la voix de sa conscience. Par son refus de serment il resta fidèle à son Dieu et à l'Eglise catholique.

Ce refus est affirmé par tous les historiens, amis et adversaires, qui font mention de lui en leurs écrits (2). Il se trouve, d'ailleurs, consigné dans un document officiel, qui atteste le fait avec une certitude défiant toute objection. Ce document est une liste des prêtres du district de la Roche-sur-Yon, rendus déportables par refus de serment, en vertu de la loi du 26 août 1792, liste dressée par les administrateurs du district. Sur cette pièce intitulée :

« *Tableau des prêtres de notre district dont la déportation a été décrétée le 26 aoust dernier* »,

et qui est « *certifiée véritable* » par les administrateurs du Directoire du district, M. Servant occupe le 19e rang et est ainsi désigné :

(1) Chassin. *La Préparation de la Guerre de Vendée*, I, 179-182 ; *Chroniq. paroiss.* du dioc. de Luçon, VI, 667.

(2) Cf. Pondevie-Bourloton, dans *Revue du Bas-Poitou* (1909), p. 403 ; Abbé Baraud, *Le clergé vendéen victime de la Révolution française*, III, p. 210 ; A. Bitton, *Le clergé vendéen sous la Révolution*, msc. à la Bibliothèque de la Roche-sur-Yon, 1er cahier, art. Belleville ; *Chroniques paroissiales du diocèse de Luçon*, VI, 666-668.

« Servan, curé de Belleville (1) ».

Nous avons donné ailleurs *in extenso* ce document (2) d'une importance et d'une autorité incontestables. Pour éviter des redites toujours fastidieuses, nous y renvoyons le lecteur. Disons seulement, car ce point est important, que la seule cause de déportation, avouée par la loi du 26 août 1792, et reconnue hautement par les membres du district, dans le document précité, est le refus de serment à la *Constitution civile du clergé* (3).

On le voit, le refus de serment de M. Servant est à l'abri de toute contestation. Ce fait reste donc acquis à l'honneur de ce bon prêtre et à celui de sa paroisse.

## II

### M. SERVANT SOUFFRE PERSÉCUTION POUR LA JUSTICE

Après cet acte courageux qui faisait de lui un suspect aux yeux des révolutionnaires, le curé de Belleville put encore demeurer en sa paroisse, au milieu de ses fidèles et leur continuer l'exercice de son ministère ; car on ne trouva aucun intrus pour venir occuper sa cure et son église. La presque totalité des prêtres du district de la Roche-sur-Yon étaient restés fermes dans l'épreuve, comme l'établit hautement la liste des ecclésiastiques déportables donnée ci-dessus. Mais bien que toléré en sa paroisse par nécessité, M. Servant n'y retrouva plus le calme et la paix d'autrefois. Partout avaient été installés des administrations tracassières qui avaient pour mot d'ordre de surveiller les prêtres insermentés. Comme tous ses confrères fidèles, le curé de Belleville se vit donc en butte à la persécution, sourde et hypocrite d'abord, puis bientôt ouverte et sans répit. Malgré tout, son courage ne se démentit pas et, queques dures que furent les circonstances, au

(1) Arch. nat. *La Vendée*, 33, 1re Dom, 12 novembre, n° 2657.

(2) Voir biographies Blanchard, curé du Bourg-sous-la-Roche, p. 11 et Gouraud, curé de Saint-André-sur-Mareuil, p. 7.

(3) Loi du 26 août 1792, art. 1 et 3. — Duvergier, *Lois, décrets*, etc. IV, 423.

milieu desquelles il dut remplir ses fonctions pastorales, il demeura au milieu de son troupeau.

Cependant vint le moment où sa situation de pasteur devint intenable. Vers le mois de juillet 1792, tous les prêtres insermentés furent mis dans l'impossibilité de continuer leur œuvre pacifique d'évangélisation. Eglises, cures, et jusqu'aux registres paroissiaux leur furent enlevés. On ne parlait que de déportation ou d'internement au chef-lieu du département. En présence de telles difficultés rendant son ministère impossible, M. Servant se détermina à quitter Belleville. Notons toutefois, car ce détail a son importance, que ce ne fut pas de lui-même et de son propre gré, qu'il se résolut à ce départ ; un ordre exprès du Département lui avait été intimé à ce sujet. Il subit, par suite, une véritable contrainte, ainsi qu'il va lui-même nous le déclarer dans une note insérée sur les registres paroissiaux, note où il nous trace de son âme et de ses sentiments un portrait fidèle et beau au-delà de toute expression. En voici la teneur :

« Le 9 du mois d'août 1792, pour me conformer à *l'ordre qui m'a été intimé de la part du département de la Vendée*, je, soussigné, prêtre, curé de Belleville, je cesse mes fonctions pour me rendre à Fontenay. Je les reprendray avec plaisir, lorsqu'il plaira à la divine Providence de m'y rappeler, me regardant toujours comme le seul véritable et légitime pasteur de ce lieu.

SERVANT, curé de Belleville (1) ».

On le voit, ce bon prêtre ne céda qu'à la force ; il dut même être un des derniers de la région à s'éloigner de sa paroisse, tellement il lui coûtait de s'en séparer et de cesser, auprès des siens, les saintes fonctions de son ministère ; nous en avons la preuve dans ces mots d'une si touchante signification : « Je les reprendray *avec plaisir* lorsqu'il plaira à la divine Providence de me rappeler ». Il y a, dans ces expressions, tous les traits du bon pasteur : un amour sincère du troupeau,

(1) Reg. paroiss. de Belleville, à la date. (Greffe de la Roche-sur-Yon).

un vif désir de pouvoir retourner près de lui, le plus tôt possible, pour travailler à son bien spirituel, et un abandon entier à la conduite de la Providence, dont les mystérieux desseins sont toujours adorables. La dernière ligne de la note nous montre les sentiments de M. Servant au point de vue catholique. En revendiquant, à bon droit, son titre de « seul véritable et légitime pasteur » de Belleville, il nous fournit une nouvelle preuve de sa fermeté dans la foi et de son intransigeance devant les lois impies de la Révolution ; en un mot, il se révèle prêtre catholique dans la belle et complète acception de ce mot.

A peine était-il rendu à Fontenay que fut votée la loi de déportation de tous les prêtres insermentés, âgés de moins de 60 ans. Ce vote eut lieu le 26 août. M. Servant, qui dépassait la soixantaine, n'était pas atteint par ce décret ; néanmoins, il eût pu, comme un certain nombre de confrères de son âge, prendre le chemin d'une nation étrangère. Bien que dur et amer, l'exil pouvait donner aux ecclésiastiques paix et sécurité. M. Servant ne crut pas devoir quitter la Vendée. Craignait-il, en s'exilant, de s'éloigner trop de sa paroisse et de mettre ainsi un obstacle à son retour ? Nous le pensons.

A Fontenay, le règlement, établi par l'Administration départementale, tendait à faire souffrir physiquement et moralement des prêtres internés. Des mesures vexatoires et tracassières avaient été prises contre eux. Jusqu'au 3 novembre 1792, on leur permit de prendre gîte chez des particuliers, mais à des conditions dures et humiliantes. Le règlement en vigueur les obligeait à venir s'inscrire chaque jour, à 11 heures du matin, au secrétariat du département, sur un registre ouvert à cet effet (1). Quelques jours après l'arrivée de M. Servant,

(1) « Les prêtres, appelés au chef-lieu du département, ne pourront s'en éloigner de plus d'une lieue, sans permission expresse du directeur du département et cette permission ne pourra s'étendre à plus de deux jours. Et pour s'assurer de la présence des susdits, ils seront tenus de s'inscrire tous les jours, à onze heures du matin, au secrétariat du département sur un registre tenu à cet effet ». (Arrêté du département du 9 mars 1792, art. 7. — *Arch. nat.* F19 481[3]. *Imprimé* de 6 pages).

ce ne fut plus une fois, mais deux fois par jour que les prêtres durent se présenter devant l'officier municipal et une caution rigoureuse fut exigée d'eux pour répondre de leur manquement à chaque appel (1).

Ces comparutions avaient lieu le dimanche plus rigoureusement que les autres jours, pour empêcher ces ecclésiastiques d'aller dire la messe dans les paroisses voisines et de rendre ainsi service aux fidèles. Nous avons dit ailleurs dans quelles conditions humiliantes avaient lieu ces comparutions (2). M. Servant dut y être soumis, dès le lendemain de son arrivée, ainsi qu'on avait coutume de faire (3).

En vue d'amoindrir encore davantage les prêtres internés, on leur avait fait déposer l'habit ecclésiastique, pour les affubler d'un vêtement laïc plus ou moins ridicule, de manière à leur enlever tout prestige et tout droit au respect (4). Comme ses confrères, M. Servant connut ces humiliations.

A chaque ecclésiastique dépourvu de moyens de subsistance la loi accordait généreusement (!) *13 sous et 2 liards par jour,* juste ce qu'il fallait pour ne pas mourir de faim (5). En cas de besoins particuliers, ceux

---

(1) « Pour répondre de leur présence au chef-lieu du département et les contraindre de comparaître exactement à l'appel qui sera fait à 9 heures du matin et à 3 heures du soir, chaque prêtre sera tenu de fournir une caution répondant à la somme de 1.000 livres ». — « Si les prêtres manquent à l'appel, la caution sera tenue au paiement de 50 livres par chaque absence ». (Arrêté du Conseil du département du 22 août 1792, art. 1 et 2 (cité par Pondevic et Bourloton, *Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution* dans *Revue du Bas-Poitou* (1898), p. 32).

(2) Voir biographie Rodier, ch. III et biographie Tortereau, ch. VI, p. 11.

(3) Cf. *Archiv. dép. de la Vendée,* L, 953 ; Reg. des délibérat. du direct. du dép. fol. 51.

(4) Décret de l'Assemblée nat. du 18 août 1792. Tit. I, art. 9 ; — Arrêté du Conseil général de la Vendée du 28 sept. 1792. *(Arch. dép. de la Vendée).*

(5) Arrêté du dép. du 9 mars 1792. « Art. 9. Et comme quelques-uns des prêtres ci-dessus dénommés pourraient n'avoir aucun moyen de subsistance, il sera payé à chacun

qui, par devers eux, n'avaient pas quelques économies, ne pouvaient disposer d'aucune ressource.

Telle fut, au début, la situation faite à M. le curé de Belleville. La seule consolation accordée à ces vétérans du sanctuaire fut de pouvoir célébrer la messe chaque matin à la chapelle du Grand Hôpital. Les messes s'y succédaient de 4 heures du matin à midi (1).

Grâce à ce réconfort divin, ils se montrèrent non seulement prêtres, mais apôtres. Par leurs paroles et leurs exemples, ils faisaient du bien à tous ceux qui les approchaient. Le jacobin, Mercier du Rocher, le constate avec humeur. Parlant des 60 messes qui se disaient au grand hôpital, il écrit :

« C'était un concours continuel, depuis 4 heures du matin jusqu'à midi. On y voyait courir des gens qui, depuis plus de 20 ans, avaient cessé de fréquenter les églises... J'étais, aux yeux de ces personnes égarées, un impie (2) ».

Mais ces consolations spirituelles touchèrent bientôt à leur terme. Le 3 novembre (1792), la liberté, laissée jusque là aux prêtres d'habiter en ville, fut changée en une véritable réclusion, au couvent des Filles de Notre-Dame. Et comme le 7 octobre précédent, la municipalité avait fait enlever de la chapelle les bancs, clôtures et balustrades, il est à croire qu'ils se virent privés de célébrer la sainte messe (3). Pour M. Servant, cette réclusion dura 6 mois et demi, comme nous le dirons ci-après.

---

de ceux qui justifieront d'être dans ce cas, une somme de 250 livres ». Ces 250 livres donnent pour chaque jour *13 sous et 2 liards !*

(1) Mercier du Rocher, *Mémoires inédits*, 2e cahier. (Cf. Chassin, G, II. 392).

(2) Mercier du Rocher, *Mémoires*, 2e cahier.

(3) Un arrêté du dép. avait converti le couvent en maison de réclusion, le 24 sept. et, le 22 octobre suivant, un autre arrêté avait ordonné d'y conduire les prêtres le 3 novembre ; ce qui fut fait. Pour ces arrêtés et ces dates, voir Journal d'un Fontenaisien pendant la Révol. dans *Revue du Bas-Poitou*, année 1892.

C'est durant cet intervalle qu'eut lieu, en mars 1793, le soulèvement de la Vendée. Nous avons raconté, en d'autres biographies, comment l'administration départementale, surprise et affolée, ordonna aussitôt le transfert au donjon de Niort de tous les prêtres insermentés internés dans la ville. Ces vertueux ministres du Christ furent accablés d'outrages et menacés de mort, à l'allée et au retour, par les soldats chargés de les conduire. La situation était telle que l'administration, bien que mal disposée en leur faveur, dut se réunir d'urgence et prendre des mesures pour les protéger. De tels faits en disent long sur les souffrances de toutes natures qu'endurèrent ces pauvres prêtres durant ce double voyage de Fontenay à Niort et de Niort à Fontenay (1).

M. Servant, comme tous ses confrères, se vit exposé, en cette dure circonstance, aux outrages les plus pénibles et les plus humiliants. Par la prestation du serment à la *Constitution civile du Clergé* et même par la seule acceptation du serment de *Liberté et d'Egalité*, il eût pu se soustraire à toutes ces épreuves ; mais ces serments répugnaient à sa conscience et il les avait courageusement repoussés. *Proposito sibi gaudio, sustinuit crucem.*

Après le retour de Niort, la vie de réclusion recommença pour ce bon prêtre dans les mêmes conditions que précédemment ; mais elle devait prendre fin deux mois après. Le 25 mai suivant, l'armée catholique s'emparait de Fontenay et son premier acte fut d'aller ouvrir les portes des prisons et de rendre la liberté à tous les détenus. C'est ainsi que M. Servant fut délivré (2). Le jour même, il put assister au *Te Deum*, chanté dans l'église Notre-Dame par les Vendéens victorieux.

---

(1) Cf. biographie Rodier, ch. III, et biographie Tortereau, ch. VI, p. 11.

(2) Cf. Pondevie et Bourloton dans *Revue du Bas-Poitou* (1909), p. 404 ; A. Bitton, *Le Clergé vendéen sous la Révolution*, msc. 1er cahier, art. *Belleville*, à la Bibliothèque de la Roche-sur-Yon.

## III

### MASSACRE DE M. SERVANT

Une fois libre de lui-même, où alla M. Servant ? Il semble superflu de le demander. Le désir qu'il avait exprimé par écrit, lors de son départ forcé de Belleville, il le réalisa alors. Il revint au milieu de ses paroissiens (1). En s'entourant de quelques précautions, il put y reparaître ostensiblement et reprendre parmi eux, dans une certaine mesure, ses fonctions pastorales. A cette date, en effet, la contrée était moins agitée que précédemment. En mars 1793, la petite armée vendéenne de Bulkeley s'était emparée de la Roche-sur-Yon, chef-lieu de district, et avait réussi à chasser les Républicains de la région. Jusqu'au mois d'août les Vendéens restèrent maîtres de la position. Durant la même période, ils occupèrent pareillement Montaigu, autre chef-lieu de district. Il en résulta, pour les environs de ces deux petites villes, un calme relatif qui permit à un certain nombre de prêtres de retourner en leurs paroisses. Belleville se trouvant en ce milieu, bénéficia de cette accalmie. Evidemment, M. Servant ne négligea pas cette occasion de se rendre encore utile aux âmes de sa famille spirituelle. Toutefois l'exercice de ce ministère ne put être de longue durée ; car, ainsi que nous venons de le dire, l'occupation vendéenne cessa au mois d'août. A ce moment, de fortes armées républicaines envahirent la Vendée et délogèrent les catholiques du poste de la Roche-sur-Yon et aussi de celui de Montaigu. Après deux mois et demi de séjour au milieu de ses fidèles, M. Servant fut donc obligé de recommencer sa vie errante et de mettre prudemment ses jours en sûreté ; car alors une terrible menace de mort était suspendue sur sa tête.

Malgré tout, il ne paraît pas s'être éloigné de son troupeau, car, quelque temps après, à une date restée

(1) Cf. Pondevie et Bourloton, dans *Revue du Bas-Poitou* (1909), p. 404. — Tous les historiens, qui racontent sa mort à Belleville même, reconnaissent par le fait qu'il était retourné en sa paroisse.

inconnue, il tombait entre les mains des révolutionnaires qui le massacrèrent sans pitié. Voici comment la tradition locale raconte le fait. Elle assure que M. Servant, dénoncé peut-être par d'ardents patriotes, fut découvert au milieu d'épaisses broussailles, près de l'endroit où se trouve le cimetière actuel. C'était, pour les ennemis de la religion, une riche capture. Ils conduisirent le saint prêtre à l'extrémité du bourg, sur la route du Poiré-sur-Vie, dans une prairie qu'on montre encore, près la maison dite de la Motte. Là, ces monstres, pires que des bêtes féroces, l'égorgèrent et le coupèrent en morceaux. Quand ils furent partis, quatre hommes accoururent sur le lieu du massacre ; ils recueillirent pieusement les membres épars et sanglants et les portèrent dans le cimetière. Cela se passait sous les yeux d'un paroissien de Belleville, Jean Laborde, qui raconta l'horrible fait dont il avait été le témoin.

Cette tradition est toujours vivante à Belleville.

Nous la trouvons consignée aux registres paroissiaux, dans une circonstance solennelle que nous devons rappeler en ces pages. A l'occasion de la consécration de la nouvelle église de Belleville, un procès-verbal, relatant quelques traits de l'histoire de la paroisse, fut rédigé, lu publiquement et présenté à la signature d'un certain nombre de prêtres et de laïcs présents à la cérémonie. Dans ce document, destiné à faire partie des archives paroissiales, le massacre de M. Servant n'a pas été oublié. Voici la note consacrée à rappeler sa mémoire. On verra qu'elle concorde de tous points avec la tradition rapportée ci-dessus. Nous citons :

« M. Jean (1) Servant, prêtre très vertueux et très estimé de son troupeau, fut découvert, caché dans des broussailles, près le cimetière et conduit par les patriotes à l'extrémité du bourg, sur la route du Poiré-sur-Vie, dans une prairie dont on désigne encore le nom et l'emplacement, près de la maison de la Motte et coupé en morceaux. Après ce massacre, quatre hommes s'empressèrent de recueillir dans un

(1) Il s'appelait Charles. Peut-être portait-il aussi le nom de Jean.

drap les membres de leur saint curé, sous les yeux de Jean Laborde qui a raconté le fait et ils le transportèrent dans le cimetière (1) ».

Cette tradition sur le genre de mort de M. Servant, conservée sans interruption dans la paroisse, est incontestablement fondée. Du reste, tous les historiens, qui rappellent son nom, sont d'accord pour dire qu'il fut égorgé à Belleville même (2). L'un d'eux croit, il est vrai, que le massacre eut lieu devant la porte de l'église ; mais cette affirmation, reposant seulement sur les dires d'une famille étrangère à la paroisse (3), ne saurait infirmer le témoignage si positif de la tradition locale. Par l'indication très précise du lieu de l'arrestation, de celui du massacre et des circonstances cruelles de la mort, ce dernier témoignage porte en lui-même toutes les garanties d'authenticité désirables.

Un seul point a été mis en oubli par tous les historiens : celui de la date du martyre. La tradition elle-même ne s'est préoccupée que du fait, laissant de côté la question de l'époque. Pareil oubli existe, d'ailleurs, à l'égard d'un grand nombre d'événements se rapportant à la période révolutionnaire. Au milieu des troubles de ce temps, personne ne songeait à relater, avec leurs dates et leurs détails circonstanciés, les faits divers dont chaque paroisse était alors le théâtre. Le nom seul de *1793*, l'année terrible ! est demeuré dans le souvenir du peuple ; de là l'habitude de rapporter à cette année, d'une manière générale, tous les faits restés sans date. Bien qu'aucun renseignement ne nous puisse fixer sur l'époque du massacre de M. Servant, on peut croire cependant qu'il eut lieu peu de temps après le mois d'août 1793 ; car, à ce moment, la Ven-

(1) Registres paroiss. de Belleville.

(2) Pondevie et Bourloton dans *Revue du Bas-Poitou* (1909), p. 404 ; — Abbé Baraud, *Le Clergé vendéen victime de la Révol.*, III, 210 ; — *Chroniq. paroiss. du dioc. de Luçon*, VI, 668.

(3) Pondevie et Bourloton, op. cit. — La famille en question, alliée, croit-on, aux Servant, est celle de M. Audé, ancien conseiller de préfecture.

dée fut envahie par l'armée de Mayence qui signala partout son passage par le feu et par le sang.

L'inhumation au cimetière paroissial des lambeaux du corps de M. Servant dut se faire à la hâte et en secret. Même la compassion pour les morts, quand il s'agissait de prêtres fidèles, pouvait alors rendre suspect et occasionner des poursuites. Il en résulta qu'après 7 à 8 années de Révolution, où chacun avait à se garder de toute compromission, le lieu de l'inhumation fut perdu de vue.

## IV

### M. SERVANT, MARTYR POUR LA FOI

Le fait du massacre du saint curé de Belleville repose, on vient de le voir, sur des témoignages certains. Nous ne croyons pas devoir y revenir. Notre but, en ce chapitre est d'établir seulement les deux propositions suivantes : que les meurtriers de M. Servant étaient mus par la haine de la religion et que ce bon prêtre est réellement tombé victime de sa fidélité à la foi de l'Eglise romaine.

La première proposition est indéniable. Dans toutes ses lois et ses mesures d'exception à l'égard du clergé, dans ses décrets relatifs aux inventaires et à la vente des biens d'églises et de congrégations religieuses, dans la rédaction surtout de la fameuse *Constitution civile du clergé*, la Révolution n'avait qu'un but : fermer les temples catholiques, empêcher l'exercice du ministère sacerdotal, en un mot, détruire la Religion. Nous avons, en d'autres notives biographiques, exposé quelques-unes de ces lois et montré quel esprit satanique avait présidé à leur confection. Ce même esprit se retrouve jusque dans certaines réformes, en apparence purement politiques, comme le changement du calendrier et l'institution de fêtes républicaines destinées à remplacer celles de l'Eglise. Nous n'avons pas l'intention de refaire ici cet exposé. La conviction est faite sur ce point pour tous ceux qui sont initiés à l'histoire de la Révolution.

La haine qui inspirait les législateurs de l'époque,

avait été soufflée au cœur des partisans du nouveau Régime, en toutes les provinces. Cet esprit anti-religieux s'est retrouvé dans le massacre de M. Servant ; il s'y est même révélé avec un caractère particulier de barbarie qui ne s'explique que par la haine de Dieu et de l'Eglise. La découverte de ce prêtre excita la fureur des révolutionnaires. En lui, ils avaient, non une proie ordinaire, mais une victime de choix. Aussi ne se contentèrent-ils pas de lui infliger une mort cruelle ; même après sa mort, ils s'acharnèrent sur son cadavre jusqu'à le hacher, à le couper en morceaux. Pour se satisfaire, leur haine avait besoin, semble-t-il, de se livrer à ces raffinements de cruauté sauvage. Or, nous le répétons, ces excès de fureur, affectant un tel caractère, ne pouvaient avoir pour stimulant que la joie de massacrer un prêtre. En torturant son corps, en le mettant en lambeaux, comme aurait fait un tigre de nos forêts, ces monstres se figuraient assouvir leur haine sur Dieu lui-même. C'est Dieu qu'ils voyaient en ce prêtre. C'est Dieu qu'ils désiraient tuer, en le frappant à mort. Il est impossible d'expliquer par d'autres motifs l'acte barbare accompli sur la personne de ce ministre de Jésus-Christ.

Quant aux sentiments qui remplissaient alors l'âme du martyr, ils ressortent aussi du caractère exceptionnel de sa mort. Pourquoi, en effet, cet acharnement étrange de la part des meurtriers, sinon parce qu'ils savaient ce prêtre resté fidèle à sa conscience et qu'ils le regardaient avec raison comme opposé à leurs lois, à leurs mesures anti-religieuses ? S'ils avaient eu devant eux un ecclésiastique sermenté, parjure à son sacerdoce, ils auraient salué en lui un ami ; et, d'ailleurs, ce transfuge du sanctuaire n'aurait pas eu la peine, comme M. Servant, d'aller se cacher au milieu des broussailles. L'arrivée des révolutionnaires eût été, pour lui, au contraire, un gage de sécurité et de protection. Il y a, dans cette seule considération, un argument sans réplique en faveur de la persévérance de M. le curé de Belleville dans les sentiments de foi catholique qu'il avait professés dès le début.

On se rappelle, en effet, qu'après avoir refusé le serment, il était resté dans sa paroisse, y remplissant, malgré des obstacles sans nombre, l'office de bon pasteur,

Il ne la quitta que sur l'ordre formel de l'administration départementale lui enjoignant d'aller à Fontenay pour y être interné. Vu les difficultés qui rendaient alors tout ministère impossible, il ne pouvait agir autrement. Nous avons dit ses épreuves et ses humiliations durant son internement de plus de neuf mois. Ce long temps de souffrances physiques et morales fut pour lui comme la préparation au martyre. C'est à la suite d'une si injuste détention qu'il était revenu au milieu de sa famille spirituelle et avait repris, dans la mesure du possible, ses fonctions pastorales.

Tel était le prêtre que, quelques mois après son retour à Belleville, les révolutionnaires découvraient au milieu d'un épais fourré et mettaient cruellement à mort. On le voit, c'était le pasteur fidèle à son Dieu, fidèle aussi à son troupeau qu'ils massacraient sans pitié. Comme le grand Apôtre, ce bon prêtre pouvait dire : *Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi.* J'ai soutenu le bon combat ; j'ai terminé ma course, j'ai conservé la foi (1).

Tel est le souvenir qu'ont gardé de ce vrai pasteur les habitants de Belleville. Il est, à leurs yeux, un martyr, ainsi que l'établissent les témoignages particuliers cités plus haut et aussi le procès-verbal de la consécration de la nouvelle église paroissiale que nous avons pareillement reproduit ci-dessus. Dans cette pièce officielle déposée, *ad perpetuam rei memoriam,* aux archives paroissiales et signée par quelques-uns des principaux habitants du lieu, M. Servant est dit « prêtre très vertueux, très estimé de son troupeau et saint curé ». Ce témoignage, qui accompagne le récit de son massacre, ne saurait être plus élogieux. Nous avons, en ces quelques mots, l'expression vraie des sentiments que professe à l'égard de ce bon prêtre la population chrétienne de la paroisse.

---

(1) 2 Tim. IV. 7.

## V

### BIBLIOGRAPHIE

*Imprimés :*

Pondevie et Bourloton, *Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution,* dans *Revue du Bas-Poitou* (1909), p. 403.

Abbé Baraud, *Le Clergé vendéen, victime de la Révolution,* I, 34 ; III, 210.

*Chroniques paroissiales du diocèse de Luçon,* VI.

A. Bitton, *Journal d'un Fontenaisien pendant la Révolution* aux dates, dans *Revue du Bas-Poitou* (1892).

Chassin, *La préparation de la Guerre de Vendée,* I, 179-182.

Guillon, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution,* I, 341.

Duvergier, *Lois, décrets,* etc., IV passim.

*Manuscrits :*

Archives nationales *La Vendée* 33, 1e D$^{on}$, 12 novembre, nº 2.657.

Archives départementales de la Vendée, L, 953.

Registres paroissiaux de Belleville, antérieurs à la Révol. (Greffe de la Roche-sur-Yon).

Registres paroissiaux postérieurs à la Révol. (Arch. paroiss. de Belleville).

A. Bitton, *Le Clergé vendéen sous la Révolution,* 1$^{er}$ cahier, art. *Belleville,* à la Bibliothèque de la Roche-sur-Yon.

Mercier du Rocher, *Mémoires inédits,* 2e cahier.

# PIERRE-MATHURIN-MARIÉ JAGUENEAU

vicaire du Bourg-sous-la-Roche

Le Gérant : H. Rezbau